



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-009

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2024

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-01-08-00005 - Arrêté N° 2023-14-0449~~??~~ Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Vigne au Bois » situé à CERILLY (03350) par régularisation de l'unité de vie protégée (UVP) de 15 lits, sans modification de la capacité globale de l'EHPAD (3 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2024-01-11-00001 - ARS DOS 2024 01 11 17 0002 (2 pages)

Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS

84-2024-01-08-00004 - Arrêté 2024-06-0001 Portant abrogation d'une autorisation de site de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie de l'Isère (38) (2 pages)

Page 8

84_Cour d'appel de Riom /

84-2024-01-05-00002 - Décision de la première présidente de la cour d'appel de Riom et du procureur général près ladite cour du 5 janvier 2024 portant délégation de signature. (5 pages)

Page 10

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-01-10-00003 - arrêté PDA et plan pour RAA (7 pages)

Page 15

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques

84-2024-01-10-00004 - Arrêté n° 24-005 du 10/01/2024 relatif à l'inscription au titre des monuments historique de la croix du Pal à Montpezat-sous-Bauzon (Ardèche) (3 pages)

Page 22

Arrêté N° 2023-14-0449

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Vigne au Bois » situé à CERILLY (03350) par régularisation de l'unité de vie protégée (UVP) de 15 lits, sans modification de la capacité globale de l'EHPAD

GESTIONNAIRE : Maison de retraite de Cérilly (Etablissement public autonome)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Allier

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental personnes âgées-personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Département de l'Allier n°2016-7160 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la l'établissement public autonome EHPAD « La Vigne Au Bois » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD La Vigne Au Bois » situé à CERILLY (03350), à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le procès-verbal de la visite de conformité du 04 juin 2010 favorable au fonctionnement d'une unité Alzheimer de 15 places au sein de l'EHPAD « La Vigne au Bois » situé à CERILLY (03350) ;

Considérant que seules 12 places de cette unité de vie protégée ont été clairement identifiées dans FINESS, les 3 places restantes ayant été intégrées aux places à destination des personnes âgées dépendantes sans autres indications ;

Considérant le courrier du gestionnaire en date du 11 décembre 2023 attestant le fonctionnement de 15 places de l'unité Alzheimer depuis le 3 août 2010 et sollicitant la régularisation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'établissement public autonome EHPAD « La Vigne Au Bois » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Vigne Au Bois » situé à CERILLY (03350) est modifiée par régularisation de l'unité de vie protégée de 15 places.

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée et est répartie comme suit :

- 15 places d'hébergement complet à destination des personnes atteintes d'Alzheimer (UVP),
- 96 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- Un PASA de 14 places.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Vigne au Bois », pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Allier, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur Départemental de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 08/01/2024

Fait à Moulins, le 08/01/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Allier

Claude RIBOULET

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : régularisation de l'unité de vie protégée de 15 places

Entité juridique : EHPAD LA VIGNE AU BOIS
Adresse : La Vigne au Bois – 03350 Cérilly
N° FINESS EJ : 03 000 033 5
Statut : 21 – Etablissement social et médico-social communal

Etablissement : EHPAD LA VIGNE AU BOIS
Adresse : BP 17 – 03350 Cérilly
N° FINESS ET : 03 078 093 6
Catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Equipements avant le présent arrêté:

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 - Accueil Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	99	2016-7160
2	924 - Accueil Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	2016-7160
3	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	2016-7160

**ce triplet correspond à un PASA de 14 places*

Equipements après le présent arrêté:

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 - Accueil Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	96	Le présent arrêté
2	924 - Accueil Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15	Le présent arrêté
3	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	2016-7160

**ce triplet correspond à un PASA de 14 places*

ARS_DOS_2024_01_11_17_0002

Modifiant l'arrêté n° 2017-3032 du 19 octobre 2017 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la SAS ZEPHYR MEDICAL à CHASSIEU (69)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2017-3032 du 19 octobre 2017 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la SAS ZEPHYR MEDICAL sis 10 rue Joseph Marie Jacquard – 69680 CHASSIEU ;

Considérant la demande présentée le 14 novembre 2023 par la SAS ZEPHYR MEDICAL, dont le siège social est situé 10 rue Joseph Marie Jacquard – 69680 CHASSIEU, en vue d'obtenir l'extension de l'aire géographique sur le département de l'Ardèche (07), de la Drôme (26) et du Jura (39) pour le site de rattachement implanté 10 rue Joseph Marie Jacquard - 69680 CHASSIEU, dossier déclaré complet en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique du 10 janvier 2024 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement resteront satisfaisantes et permettent d'autoriser la modification demandée ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2017-3032 du 19 octobre 2017 susvisé est ainsi modifié :

L'article 1 est remplacé par :

La société par actions simplifiées ZEPHYR MEDICAL, dont le siège social est situé 10 rue Joseph Marie Jacquard – 69680 CHASSIEU, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à cette même adresse, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique composée des onze départements suivants et **dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement :**

- En Auvergne-Rhône-Alpes : Ain (01), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Haute-Loire (43), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74),
- En Bourgogne-Franche-Comté : Saône-et-Loire (71), Jura (39),

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 janvier 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Catherine PERROT

Arrêté N° 2024-06-0001

Portant abrogation d'une autorisation de site de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie de l'Isère (38)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 à L5125-41 et R. 5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de sante du 10/08/06 accordant la licence d'officine n° 38#000818 à la pharmacie d'officine située 27 Place Paul Morand à 38550 LE PEAGE-DE-ROUSSILLON ;

Vu l'arrêté n° 2022-06-0015 du 24 février 2022 autorisant Monsieur Alain TARDY et Madame Elyane TARDY, alors pharmaciens cotitulaires de la SELARL Pharmacie TARDY sise 27 Place Paul Morand à 38550 LE PEAGE-DE-ROUSSILLON à exercer la vente électronique de médicaments sur le site <https://pharmacielifayettetardy.com> ;

Considérant la déclaration, réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé le 10 décembre 2023 par courriel de Madame Christelle BOYAUD, pharmacien titulaire de la SELARL Pharmacie BOYAUD sise 27 Place Paul Morand à 38550 LE PEAGE-DE-ROUSSILLON, de cessation d'activité du site internet de commerce électronique de médicaments.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation n° 2022-06-0015 du 24 février 2022 de commerce électronique de médicaments pour le site pharmacielifayettetary.com attachée à la licence d'officine n° 38#000818 sise 27 Place Paul Morand à 38550 LE PEAGE-DE-ROUSSILLON est abrogée ;

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé et de la Prévention,
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2024

Pour la Directrice générale et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Signé
Catherine PERROT

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE RIOM

DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURES

La Première Présidente de la cour d'appel de Riom

et

le Procureur Général près ladite cour,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'article R.213-30 du code de l'organisation judiciaire instituant le premier président et le procureur général de la cour d'appel conjointement ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort, à l'exception des dépenses et des recettes d'investissement ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour, par délégation du garde des sceaux, pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la faculté de déléguer conjointement leur signature au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

Vu les articles R.312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret N° NOR : JUSB2000176D du 20/01/2020 portant nomination de Madame Sophie DEGOUYS aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Riom ;

Vu le décret N° NOR : JUSB1924641D du 14/10/2019 portant nomination de Madame Pascale REITZEL aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de Riom ;

Vu les procès-verbaux d'installation de Madame Sophie DEGOUYS, Première Présidente, en date du 1^{er} février 2020, et de Madame Pascale REITZEL, Procureur Général, en date du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Karine LERAT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DÉCIDENT

POUR TOUS LES ACTES ET DÉCISIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 1 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Madame Karine LERAT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Riom, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions dévolus par le code de la commande publique au pouvoir adjudicateur, pour la couverture des besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Riom, pour le choix de l'attributaire et la signature du marché jusqu'à 150 000€ HT ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LERAT, cette délégation conjointe sera exercée par Madame Adeline GOURY, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional judiciaire de la Cour d'Appel de Riom ;

EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 1 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Madame Karine LERAT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Riom pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses hors investissement des juridictions du ressort de la cour d'appel de Riom ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LERAT, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par Madame Véronique PRADEL, Madame Adeline GOURY, Madame Melody AUNIER, Madame Virginie BERTRAND ;

Article 3 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée, pour valider les demandes d'achat des juridictions du ressort de la cour d'appel dans l'outil chorus formulaires à :

- Madame Karine LERAT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Riom,
- Madame Adeline GOURY, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom,
- Monsieur Hervé FERLUC, secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint ;

Article 4 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée pour le traitement et la validation des ordres de mission et frais de déplacement dans l'outil Chorus DT :

- à Mme Karine LERAT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, et à Mme Adeline GOURY, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, pour les rôles de service gestionnaire pour les ordres de mission, gestionnaire contrôleur pour les états de frais, gestionnaire valideur des états de frais et valideur de facture ;
- à Mme Muriel SIEBERING, secrétaire administrative, régisseur titulaire du service administratif régional judiciaire de la Cour d'Appel de Riom, pour les rôles de service gestionnaire pour les ordres de mission et gestionnaire contrôleur pour les états de frais.

**POUR LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION
DES COMMANDES**

Article 1 : Délégation conjointe de nos signatures à l'effet de signer et notifier une commande relevant des dépenses de fonctionnement courant est donnée aux personnes ci-après désignées :

Juridictions	Titulaires	Suppléants
COUR D'APPEL DE RIOM		
Cour d'appel de Riom	M. Daniel BERTRAND Directeur principal des services de greffe judiciaires Directeur de greffe	Mme Valérie LABERTRANDIE Directrice des services de greffe judiciaires Mme Chrystelle MARTOS Directrice des services de greffe judiciaires
Service Administratif Régional Judiciaire	Mme Karine LERAT Directrice principale des services de greffe judiciaires Directrice Déléguée à l'administration régionale judiciaire	Mme Véronique PRADEL Directrice principale des services de greffe judiciaires Responsable de la Gestion des Ressources Humaines Mme Melody AUNIER Directrice principale des services de greffe judiciaires Responsable de la Gestion Informatique Mme Adeline GOURY Directrice principale des services de greffe judiciaires Responsable de la Gestion Budgétaire Mme Virginie BERTRAND Directrice des services de greffe judiciaires Responsable de la gestion du patrimoine immobilier
	Directeurs placés sur le ressort de la Cour d'Appel de RIOM	
	Mme Ambre CLAVEL Directrice des services de greffe judiciaires Mme Sonia BOUKEROUI Directrice des services de greffe judiciaires	

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER		
Arrondissement judiciaire de CUSSET		
Tribunal judiciaire de Cusset	Mme Alexandra MALOU Directrice des services de greffe judiciaires	
Arrondissement judiciaire de MONTLUCON		
Tribunal judiciaire de Montluçon	Mme Nadège MAREQUIVOI Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	Mme Virginie SACCON Directrice des services de greffe judiciaires Mme Isabelle BIERJON Greffière fonctionnelle
Arrondissement judiciaire de MOULINS		
Tribunal judiciaire de Moulins	Mme Victoria GONZALEZ Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	Mme Loretta TERGEMINA Directrice des services de greffe judiciaires
DÉPARTEMENT DU CANTAL		
Arrondissement judiciaire d'AURILLAC		
Tribunal judiciaire d'Aurillac	Mme Frédérique DEFLISQUE Directrice des services de greffe judiciaires	Mme Catherine CARTIER Directrice des services de greffe judiciaires
DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE		
Arrondissement judiciaire du PUY-EN-VELAY		
Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay	M. Jean-Marc DUFIX Directeur hors classe des services de greffe judiciaires Directeur de greffe	Mme Marianne TABERLET Directrice des services de greffe judiciaires
DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME		
Arrondissement judiciaire de CLERMONT-FERRAND		
Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand	Mme Alexandra ARTEAUD Directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	Mme Madeleine LAMEIRA Directrice principale des services de greffe judiciaires Mme Christelle MONTERRAT CAMPOUSSY Directrice principale des services de greffe judiciaires

EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

Article 1 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Madame Karine LERAT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, aux fins de signer les actes administratifs découlant des matières relevant des attributions du service administratif régional judiciaire telles qu'énumérées à l'article R 312-70 du code de l'organisation judiciaire ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LERAT, cette délégation sera exercée par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité au service administratif régional judiciaire de la Cour d'Appel de Riom à savoir : Madame Véronique PRADEL, Madame Melody AUNIER, Mme Adeline GOURY ;

Article 3 : Délégation conjointe est également donnée pour la signature applicative :

- à Mme Karine LERAT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, pour les comptes rendus d'évaluation dans l'outil ESTEVE ainsi que pour les décisions individuelles dans l'outil HARMONIE ;

- à Mme Véronique PRADEL, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, pour les décisions individuelles dans l'outil HARMONIE.

La présente décision annule et remplace la précédente en date du 01/09/2023. Elle prend effet à compter du 01/01/2024. Elle sera communiquée aux directeurs de greffe des juridictions du ressort de la cour d'appel de Riom et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Riom, le 05/01/2024

Le Procureur Général,

La Première Présidente,

Pascale REITZEL

Sophie DEGOUYS



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 10 janvier 2024

ARRÊTÉ n° 24-006

RELATIF À

**LA CREATION DE TROIS PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DE VINGT ET UN
MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE VALENCE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de création de trois périmètres délimités des abords des Monuments Historiques suivants :

Périmètre N°1 :

- **Cathédrale Saint-Apollinaire**, classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 18/04/1914;

- **Pendentif**, classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 31/12/1840 ;

- **Temple protestant**, classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17/05/1921 ;

- **Chapelle des Cordeliers**, classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 21/03/1983 ;

- **Kiosque Peynnet**, classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 11/10/1982 ;

- **Hôtel des Ponts-et-Chaussées** sis côte des Chapeliers, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 21/03/1983 ;

- **Gare de chemin de fer**, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 11/10/1982 ;

- **Monument aux morts (parc Jouvet)**, classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 25/03/2022 ;

- **Ancienne chapelle des Capucins**, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 24/10/1997 ;
- **Hôtel de ville**, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 21/11/2018 ;
- **Ancienne abbaye de Saint-Ruf**, comprenant le portail de l'ancienne cour d'honneur, la façade sur la rue Sabaterie et la toiture correspondante, ainsi que l'escalier intérieur, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 28/04/1999 ;
- **Villa des Cigales**, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 30/07/1997 ;
- **Villa Margot**, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 30/07/1997.
- **Maison Dupré Latour**, classée et inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 05/03/1927 ;
- **Ancien hôtel de Pampelonne**, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 21/09/1981 ;
- **Maison des Têtes**, classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 19/05/1944 ;
- **Eglise Saint-Jean**, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 04/08/1978 ;
- **Ancienne abbaye Notre-Dame de Soyons**, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 08/06/1926 ;
- **Chapelle Notre-Dame de Soyons**, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 12 juillet 1965 ;

Périmètre n°2 :

- **Villa Gayet (dite « domaine de Valensolles »)**, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 05/03/2007 ;

Périmètre n°3 :

- **Domaine de Murat-Fontlozier**, incluant le jardin en totalité, les façades et toitures, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20/06/2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Valence prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme en date du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 du conseil municipal de Valence proposant une nouvelle délimitation des périmètres de protection des monuments historiques à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de trois périmètres délimités des abords proposés en date du 9 mai 2023 ;

Vu l'enquête publique prescrite par la Préfète de la Drôme par arrêté du 12 juin 2023, tenue du 5 juillet 2023 au 4 août 2023, et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 21 août 2023 ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires de l'ensemble des monuments historiques situés sur le territoire communal, tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire-enquêteur;

Vu l'accord de la commune sur la création des trois périmètres délimités des abords des Monuments Historiques précités, intervenu trois mois après le rapport d'enquête publique, soit le 21 novembre 2023 ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur la création des périmètres délimités des abords des Monuments Historiques précités, intervenu trois mois après le rapport d'enquête publique, soit le 21 novembre 2023 ;

Considérant que la création des périmètres délimités des abords (PDA) permet de désigner les ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques de la ville de Valence, des ensembles cohérents ou qui sont susceptibles de contribuer à la conservation ou à la mise en valeur de ces monuments ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

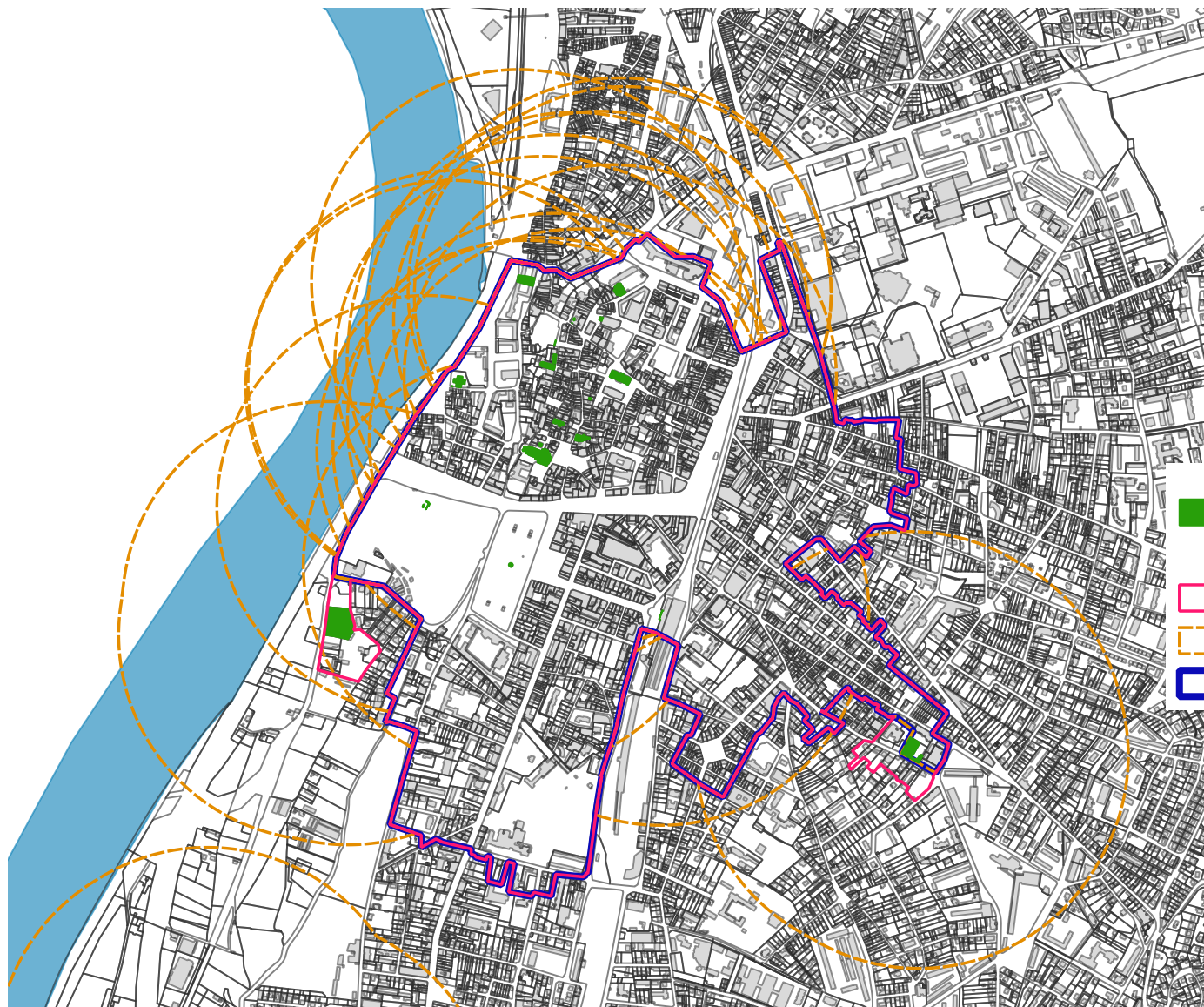
Article 1er : Les trois périmètres délimités des abords de la commune de Valence incluant vingt-et-un Monuments Historiques sont créés selon le plan joint en annexe. Les tracés pleins y figurant deviennent les nouveaux périmètres des abords des Monuments Historiques de cette ville;

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture du Patrimoine de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

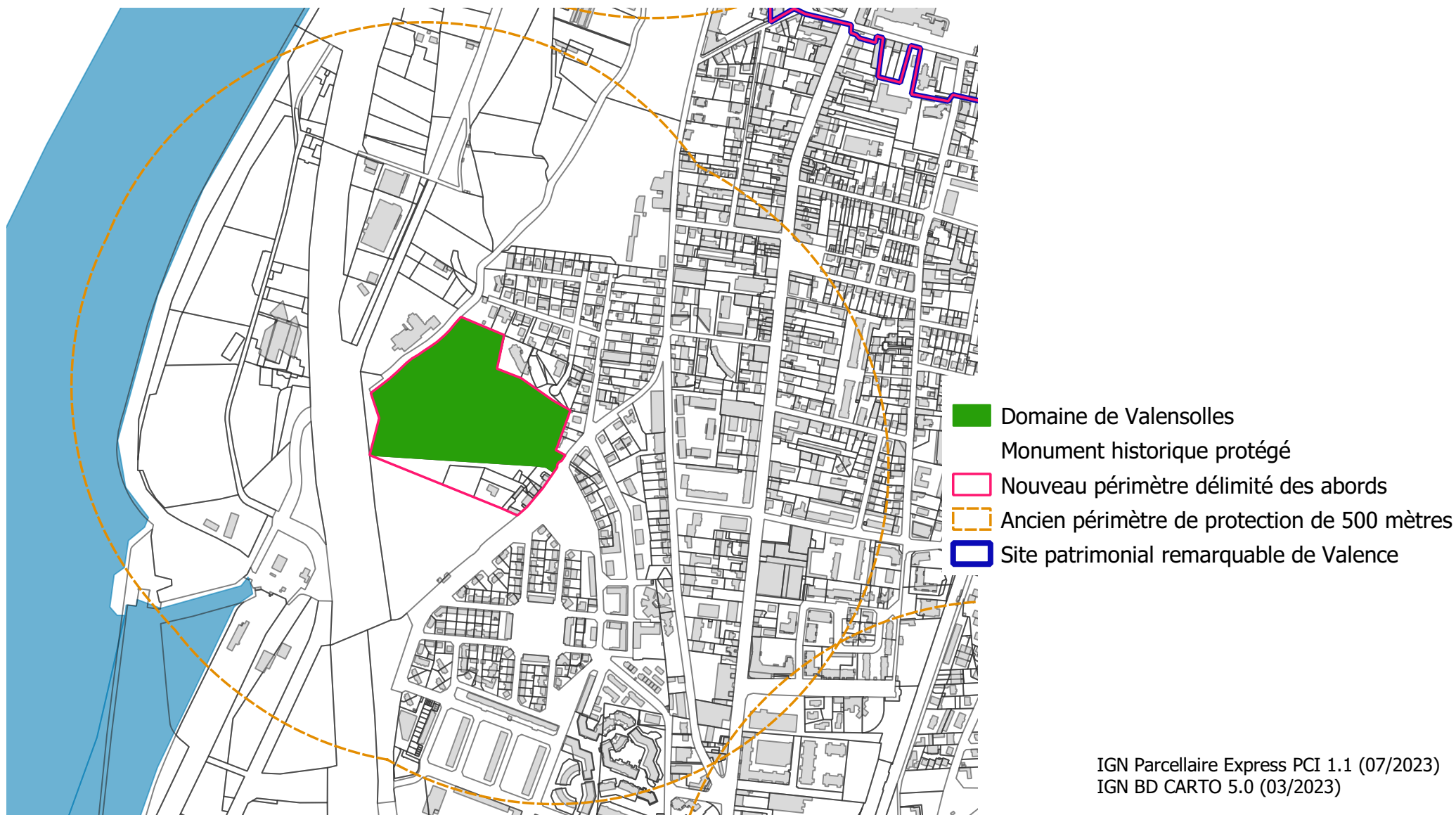
Fabienne BUCCIO

VALENCE (26 - DROME)
Périmètre délimité des abords n°1 (19 immeubles)

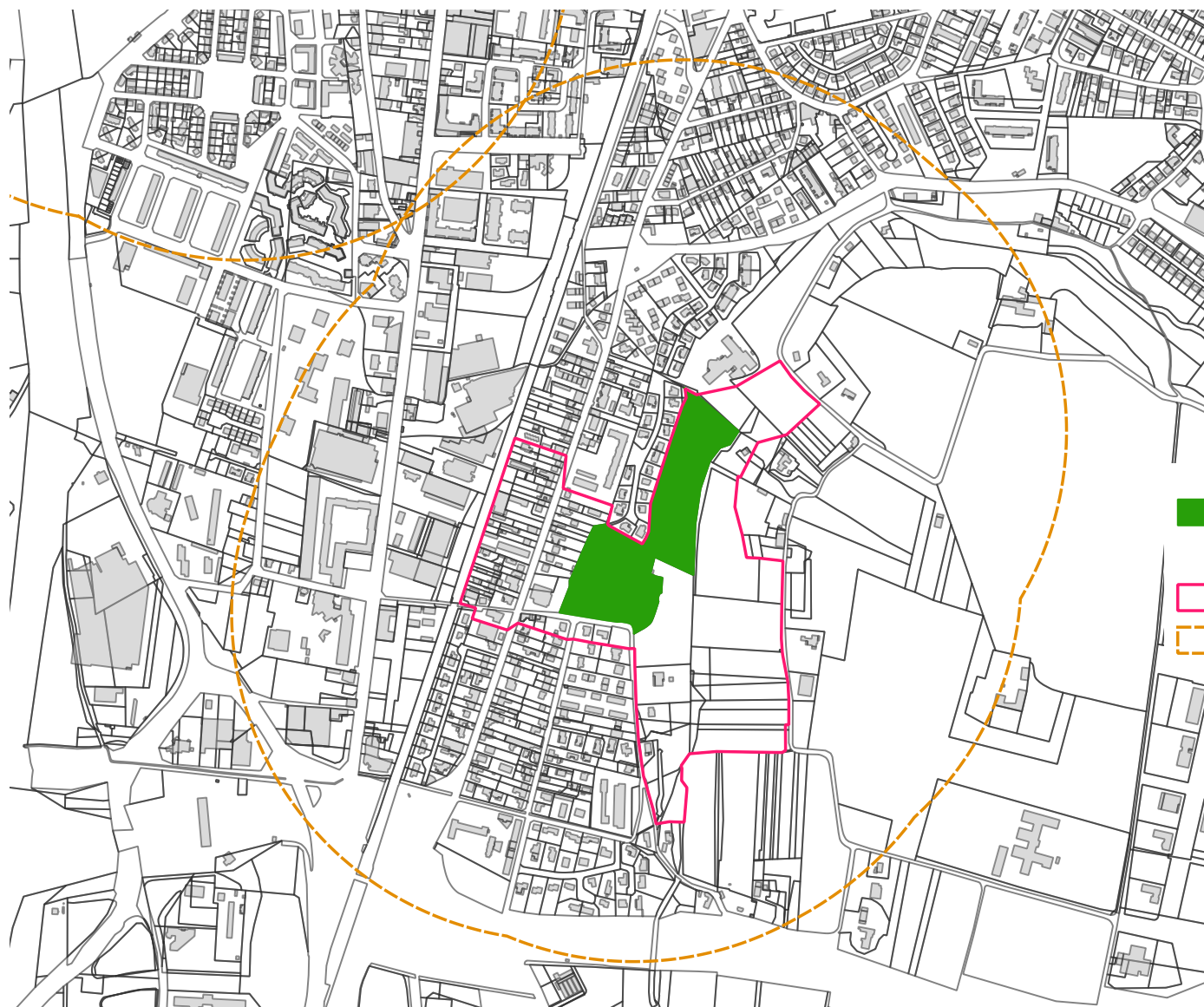


- 19 immeubles
- Monuments historiques protégés
- Nouveau périmètre délimité des abords
- Anciens périmètres de protection de 500 mètres
- Site patrimonial remarquable de Valence

VALENCE (26 - DROME)
Périmètre délimité des abords n°2 : Domaine de Valensolles



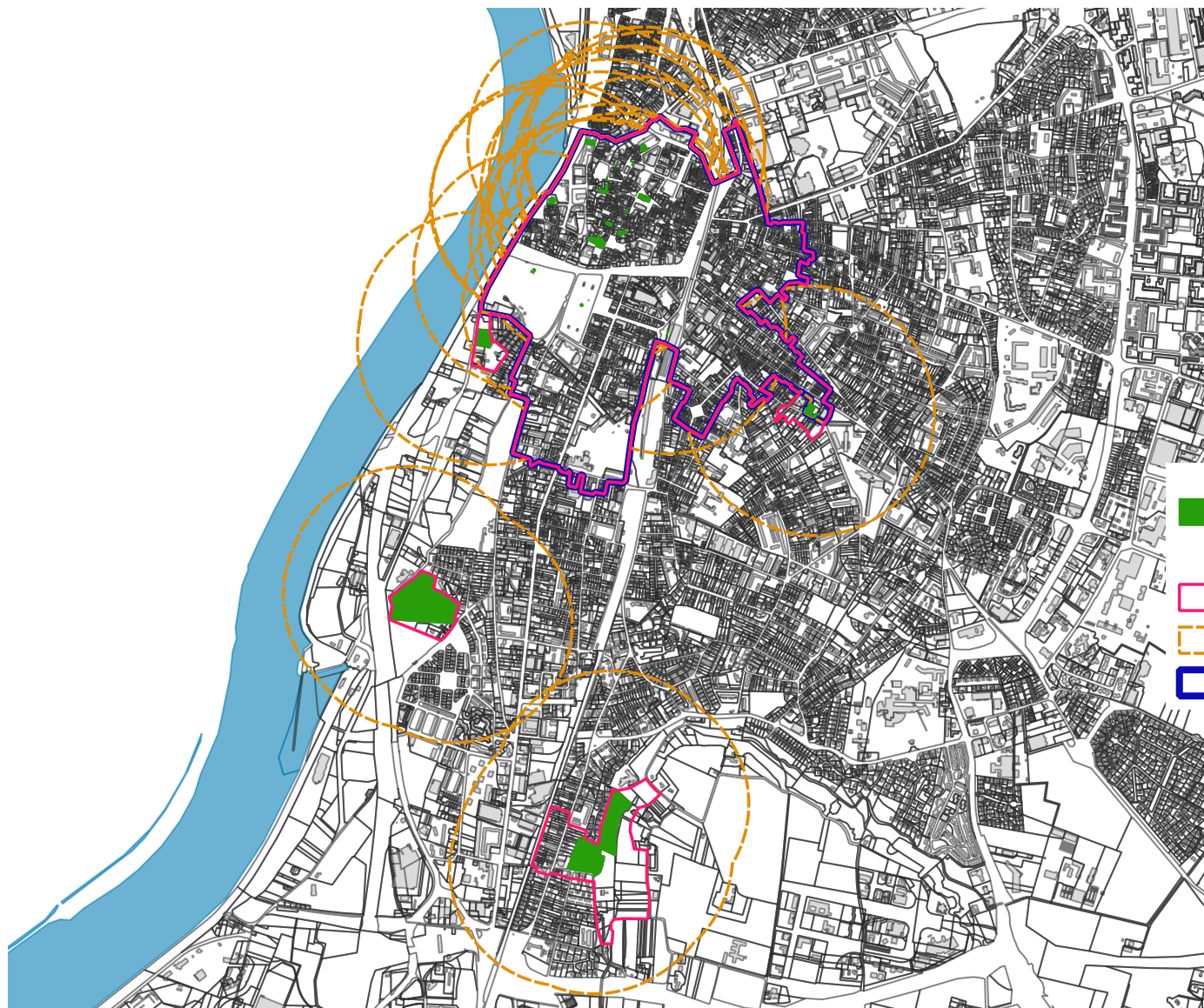
VALENCE (26 - DROME)
Périmètre délimité des abords n°3 : Domaine de Murat Fontlozier



- Domaine de Murat Fontlozier
Monument historique protégé
- Nouveau périmètre délimité des abords
- Ancien périmètre de protection de 500 mètres

VALENCE (26 - DROME)

Périmètres délimités des abords (3 périmètres pour 21 immeubles)



- 21 immeubles
- Monuments historiques protégés
- Nouveaux périmètres délimités des abords
- Anciens périmètres de protection de 500 mètres
- Site patrimonial remarquable de Valence



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 10 janvier 2024

ARRÊTÉ n° 24-005

**RELATIF à
l'inscription au titre des monuments historiques
de la croix du Pal de MONTPEZAT-SOUS-BAUZON (Ardèche)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 2 mars 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023 046, en date du 28 septembre 2023, portant accord à la protection au titre des monuments historiques de la croix du Pal,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de la croix du Pal,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la croix du Pal présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme marqueur historique du paysage du col du Pal, au sommet de la côte du Pal, sur la commune de MONTPEZAT-SOUS-BAUZON (07).

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrite au titre des monuments historiques la croix du Pal, située au col du Pal, commune de MONTPEZAT-SOUS-BAUZON, sur la parcelle n° 1, d'une contenance de 39334 m², figurant au cadastre section F appartenant à M.Werner NEUHAUS et à Mme Verena HANNI, son épouse, par acte du 30 mai 1999.

Article 2 - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 23/11/2023 susvisé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

PJ : 1 plan

VU pour être annexé à l'arrêté n° 24-005 du 10 janvier 2024

07 – Montpezat-sous-Bauzon – Croix du Pal.

Inscrite au titre des monuments historiques : la croix du Pal située au col du Pal, sur la parcelle 000 F 1 Le Pré Ferrand (point rose), au sommet de la côte du Pal, dont on voit le dernier tronçon (chemin noté en rose, inscrit au titre des monuments historiques, du lieu-dit la Croisette au col du Pal)

